



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anchois et sardines

Question écrite n° 30904

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la pratique de pêche dite « sennes de plage » en Méditerranée. Cette pêche spécifique a été interdite depuis le 1er janvier 2002 par le règlement européen n° 1626/94. Elle ne présente pourtant aucun danger pour les ressources d'alevins concernés (anchois et sardines). Par ailleurs, elle ne peut être pratiquée que dans un espace limité (moins de 200 mètres du bord et uniquement au-dessus des zones de galets) et n'était jusqu'à présent autorisée que dans une période déterminée de l'année. Afin de permettre aux patrons pêcheurs de continuer à exercer cette activité, il souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait soutenir auprès de la Commission européenne la création d'une licence spéciale, assimilable au permis de pêche spécial (PPS), pour l'exercice des sennes de plage.

Texte de la réponse

La technique traditionnelle de la senne de plage, qui est notamment pratiquée dans le département des Alpes-Maritimes, est effectivement interdite par la réglementation communautaire en vigueur. Néanmoins, le Gouvernement est prêt à défendre le maintien de cette activité, pour autant qu'elle conserve son caractère traditionnel et s'exerce dans des conditions strictement encadrées. Or, une modification des mesures techniques applicables en Méditerranée est actuellement à l'étude. Dans la dernière proposition émanant de la Commission, un système de sauvegarde de la senne de plage visant les alevins de sardine, appelés dans cette région la poutine, est proposé. Cette sauvegarde devra s'accompagner impérativement d'un strict encadrement de l'activité dans le cadre d'un plan de gestion, qui, comme vous le proposez, pourra s'accompagner d'un permis de pêche spécial qui précisera les conditions techniques de mise en service de la senne de plage. Les dispositions prévues par ce projet de règlement vont dans le sens souhaité par le Gouvernement pour ce qui concerne la senne de plage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30904

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9722

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2953